

**Département du Calvados**

\*\*\*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VALLEES DE L'ORNE ET DE  
L'ODON  
2 rue d'Yverdon  
14210 EVRECY**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
Séance du 21 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle des fêtes d'EVRECY, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 15 décembre 2017

Date d'affichage : 15 décembre 2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Bernard ENAULT, Catherine LEMAITRE, Gérard DEREL, Maryan SENK, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Hubert PICARD, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Michel BANNIER et Mireille BEUVE.

Étaient absents excusés :

Véronique COLLET, Laurent JACQUIN, Laëtitia DESLANDES, Catherine BIDEL, Dominique ROSE, Martial DESFLACHES, Christophe BRAUD, Jean-Pierre GLINEL et Valérie LEMAITRE.

Étaient absents :

Romain MASSU.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Arnaud GUERIN

Pouvoirs :

Laurent JACQUIN à Alain GOBE  
Laetitia DESLANDES à Henri GIRARD  
Catherine BIDEL à Gérard DEREL  
Martial DESFLACHES à Chislaine GIGAN  
Jean-Pierre GLINEL à Jean-Louis MALAQUIN  
Valérie LEMAITRE à Martine PIERSIELA

Nombre de membres en exercice : 38  
Nombre de membres présents : 29  
Nombre de pouvoir : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 35  
VOTE : 35

Avant d'examiner les points à l'ordre du jour, le Président donne la parole à Monsieur DUCHEMIN du bureau d'architecte Arch'Univers, pour présenter aux membres du conseil communautaire l'avant-projet sommaire des vestiaires sportifs à Fontaine Etoupefour d'une part et l'avant-projet détaillé pour la restructuration et l'aménagement d'une ancienne usine électrique en base à canoë au Val de Maizet d'autre part.

Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 23 novembre 2017. Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

<b>DELIBERATION N°2017/172 : VALIDATION APS (AVANT-PROJET SOMMAIRE) ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE VESTIAIRES SPORTIFS SUR LA COMMUNE DE FONTAINE ETOUPEFOUR.</b>
---

Suite à la présentation du projet par Monsieur DUCHEMIN, le Président demande au conseil communautaire :

- d'approuver l'avant-projet sommaire présenté
- d'autoriser son Président à signer la convention de maîtrise d'œuvre correspondante avec le bureau d'études Arch'Univers.

Le maître d'œuvre sera chargé de réaliser l'avant-projet détaillé, le permis de construire, le dossier de consultation des entreprises ainsi que le suivi et la réception des travaux.

Il est précisé que les honoraires s'élèvent à 12 300 €TTC pour un coût de revient estimé des travaux de 140 000 €TTC.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet tel que présenté en séance
- **AUTORISE** son Président à signer la convention de maîtrise d'œuvre correspondante avec le bureau d'études Arch'Univers.

<b>DELIBERATION N°2017/173 : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE.</b>
--

Le Président rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 19 décembre 2017

Dans ces conditions, il est proposé de fixer le taux de promotion d'avance de chaque grade de la manière suivante :

<b>FILIERES</b> (administrative, technique, animation, Culturelle, médico-sociale, police, sportive)	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS (%)</b>
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché principal	100%
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
FILIERE TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	100%
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade ci-dessus.

**DELIBERATION N°2017/174 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (8/35EME).**

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique pour recruter une personne qui sera chargée de l'entretien de la nouvelle salle de sport communautaire située à Sainte Honorine du Fay.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8/35<sup>ème</sup> à compter du 01 janvier 2018.

**DELIBERATION N°2017/175 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (17,5/35EME).**

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique pour recruter une personne qui sera chargée d'une part de l'entretien de la nouvelle salle de sport communautaire située à Evrecy et d'autre part et de la maintenance des chaufferies, des contrôles d'accès des salles de sport et autres interventions générales sur les équipements communautaires.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17.5/35<sup>ème</sup> à compter du 01 janvier 2018.

**DELIBERATION N°2017/176 : DECHARGE DE RESPONSABILITE POUR L'AGENT EN CHARGE DE LA REGIE DES SACS BIODEGRADABLES.**

Le Président informe le conseil communautaire que le 27 novembre 2017, le Trésorier de la communauté de communes a procédé à un contrôle de la régie et des sous régies mises en place pour la vente des sacs biodégradables.

A l'occasion de ce contrôle, il a été constaté au niveau d'une sous régie, un écart de 50 € entre les écritures passées dans le journal à souche des recettes et les fonds présents.

Le régisseur étant responsable de la régie et des sous régies, un titre de 50 € a été établi à son encontre pour prise en charge de cette somme.

Le Président fait savoir que le régisseur a adressé un courrier de demande de remise gracieuse à la Direction Générale des Finances Publiques afin de demander l'annulation de ce titre.

Aussi, vu le procès-verbal de vérification établi par le Trésorier et considérant qu'aucune faute ne peut être imputée au régisseur,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECHARGE** de sa responsabilité le régisseur de la régie des sacs biodégradables
- **DECIDE** de prendre en charge cette somme au niveau du budget annexe « déchets ménagers », auquel est rattachée la régie et ainsi solder le titre de 50 € émis à l'encontre du régisseur
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**DELIBERATION N°2017/177 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ».**

Le Président informe le conseil communautaire que le Trésorier de la communauté de communes a demandé l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Il s'agit de créances pour lesquelles aucune action ne peut plus être menée.

La somme à inscrire en non-valeur s'élève à 8 198.03 €

Cette somme sera imputée sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe « déchets ménagers ».

Ces créances concernent des redevances pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers des années 2013 et 2014.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'inscription de ces créances en non-valeur
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**DELIBERATION N°2017/178 : EFFACEMENT DE DETTES – BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ».**

Le Président informe le conseil communautaire que le Trésorier de la communauté de communes a demandé l'effacement d'une dette suite à une décision de justice dans le cadre d'une procédure de surendettement.

La somme à annuler s'élève à 73.39 €

Cette somme sera imputée sur le compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe « déchets ménagers ».

Cette créance concerne la redevance pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'effacement de cette dette
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**DELIBERATION N°2017/179 : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES SACS BIODEGRADABLES, DES COMPOSTEURS, DES CARTES DE DECHETERIES ET DES SACS ROUGES – BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ».**

Le président informe le conseil communautaire que les tarifs appliqués par la communauté de communes doivent être soumis à délibération chaque année.

Aussi, pour l'année 2018, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les prix de vente suivants :

- Sacs biodégradables pour la collecte des déchets verts : 25 €le paquet de 25 sacs
- Composteurs : 30 €pour les composteurs de 400 L et les composteurs de 800 L
- Sacs rouges pour la collecte des déchets ménagers : 55 €le rouleau de 20 sacs rouges

- Carte de déchèterie : 15 € la carte en cas de perte

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à les appliquer à compter du 01 janvier 2018

**DELIBERATION N°2017/180 : DECISION MODIFICATIVE N°7 – BUDGET PRINCIPAL.**

Le président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux transferts de crédits suivants :

1) Pour la salle de sport à Evrecy (opération 124)

Transférer la somme de 269 500 € du compte 21752-131 « installations de voirie » opération « liaisons douces et pistes cyclables » aux comptes :

- 2135-124 « installations générales, agencements, aménagement des constructions » pour la somme de 15 000 €
- 2188-124 « autres immobilisations corporelles » pour la somme de 20 200 €
- 2313-124 « immobilisations corporelles en cours – constructions » pour la somme de 234 300 €

2) Pour la salle de sport à Sainte Honorine du Fay (opération 125)

Transférer la somme de 159 800 € du compte 21752-131 « installations de voirie » opération « liaisons douces et pistes cyclables » aux comptes :

- 2135-125 « installations générales, agencements, aménagement des constructions » pour la somme de 8 300 €
- 2188-125 « autres immobilisations corporelles » pour la somme de 11 700 €
- 2313-125 « immobilisations corporelles en cours – constructions » pour la somme de 139 800 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative proposée ci-dessus

**DELIBERATION N°2017/181 : DETERMINATION DES TARIFS POUR LES ALSH (ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT), DU MONTANT DE L'AIDE AUX FAMILLES ET DU BUDGET TRANSPORT ALLOUE AUX ALSH.**

Le Président rappelle le partenariat entre la Communauté de Communes, la Ligue de l'Enseignement de Basse Normandie et l'Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (UNCMT), pour la mise en œuvre du projet enfance/jeunesse pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), sur le territoire des communes de FONTENAY LE MARMION, LAIZE-CHLINCHAMPS, MAY SUR ORNE et SAINT MARTIN DE FONTENAY,

Le Président rappelle que l'assemblée doit délibérer chaque année sur les tarifications des activités loisirs, les montants des aides aux familles

Les propositions tarifaires 2018 sont les suivantes :

Ø **tarification pour les périodes extrascolaires 2018**

	<b>Tarif A</b>	<b>Tarif B</b>	<b>Tarif C</b>
<b>Quotient familial</b>	<b>&lt; 620</b>	<b>de 621 à 1520</b>	<b>&gt;1521</b>
1 journée extrascolaire	23,90 €	24,90 €	25,90 €
½ journée extrascolaire sans repas	14,00 €	14,50 €	15,00 €

Ø **tarification pour les mercredis en 2018**

	<b>Tarif A</b>	<b>Tarif B</b>	<b>Tarif C</b>
<b>Quotient familial</b>	<b>&lt; 620</b>	<b>de 621 à 1520</b>	<b>&gt;1521</b>
1 journée extrascolaire avec repas	30.75 €	31.75 €	32.75 €
½ journée extrascolaire avec repas	21.70 €	22.40 €	23.10 €
½ journée extrascolaire sans repas	17.50 €	18,10 €	18.70 €

Ø **aide aux familles de la Communauté de Communes pour 2018**

En raison de l'étude actuelle sur le transfert de la compétence et l'harmonisation des tarifs pour l'année 2019, il est proposé de ne pas augmenter l'aide aux familles pour 2018 et de conserver les montants suivants :

- Ü périodes extrascolaires : 6,28 €/ jour / enfant pour la journée complète  
3.41 €/ jour/enfant pour la ½ journée sans repas
- Ü mercredis après-midi : 4,35 €/ jour / enfant pour la ½ journée avec repas  
3,40 €/ jour / enfant pour la ½ journée sans repas

Ø **Budget transport pour 2018**

Considérant la nécessité de fixer un budget pour les acheminements des enfants vers les lieux d'activités, il est proposé de retenir les montants suivants :

- P 2 500 € pour l'UNCMT
- P 3 000 € pour la Ligue de l'Enseignement

Il est précisé que ces budgets transport n'intègre pas les transports vers les mini-camps.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les tarifs 2018, l'aide aux familles pour l'année 2018 ainsi que sur le budget transport alloué aux centres de loisirs.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à les appliquer à compter du 01 janvier 2018

**DELIBERATION N°2017/182 : TARIFS DES ACTIVITES DES LOCAUX JEUNES POUR 2018.**

Le Président rappelle que l'organisation et la gestion des activités des accueils de loisirs sans hébergement pour les jeunes de 12 à 17 ans (locaux jeunes), est assurée en régie directe par la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les tarifs suivants afin de les appliquer en 2018 :

<b>Frais de Dossier</b>		<b>10 €</b>		
<b>Participation des familles à l'activité payante</b>				
<b>Tarif CCVO</b>	<b>Aide de la CdC Vallée de l'Orne en pourcentage</b>			
	QF 1 (inf à 620€)	QF 2 (de 621€ à 1520€)	QF 3 sup à 1521€	
	75%	50%	25%	
QF: Quotient Familial				
<b>Tarifs Hors CCVO</b>	Sorties	Camps	Présence au local pendant les vacances	
	Prix brut + 1.50€	Prix brut +10%	1/2 journée: 2.50 €	Journée complète: 4 €

Concernant le transport, il est proposé de reconduire le budget de l'année 2017, à savoir 3 500 € pour les acheminements vers les lieux de loisirs.

Cette enveloppe concerne les sorties loisirs mutualisées entre les différents locaux jeunes présents sur le territoire des communes de de FONTENAY LE MARMION, LAIZE-CHLINCHAMPS, MAY SUR ORNE et SAINT MARTIN DE FONTENAY,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à les appliquer à compter du 01 janvier 2018

<b>DELIBERATION N°2017/183 : REMUNERATIONS VERSEES AUX ANIMATEURS DES LOCAUX JEUNES EN 2018.</b>
--

Concernant les activités des locaux jeunes, le Président rappelle que le conseil communautaire doit se prononcer sur le montant des rémunérations versées aux animateurs recrutés.

Pour l'année 2018, il est proposé de retenir les taux horaires suivants :

	Vacation pendant les vacances scolaires	vacation mini camp
Animateur sans formation	27,38€ brut/jour	40,56€ brut/jour
Stagiaire BAFA	30,42€ brut/jour	45,63€ brut/jour
Titulaire BAFA	40,56€ brut/jour	55,77€ brut/jour
BAFD	40,56€ brut/jour	55,77€ brut/jour



Enfin, concernant les vacances pour les soirées, le tarif appliqué sera le tarif horaire de la grille ci-dessus.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à les appliquer à compter du 01 janvier 2018

**DELIBERATION N°2017/184 : DETERMINATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE SPORT COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNEE 2018 ET CONDITIONS D'UTILISATION.**

Le président informe le conseil communautaire que les tarifs appliqués par la communauté de communes doivent être soumis à délibération chaque année.

De plus, à compter du 01 janvier 2018, trois salles de sport seront mises à disposition des écoles et des associations.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

		FONTAINE ETOUPEFOUR				EVRECY	SAINTE HONORINE DU FAY	
Désignation		Salle multi-sports	Salle multi-activités	Dojo	Salle des associations (*)	Salle multi-sports	Salle multi-activités	Dojo
Surface en m²		1350	100	240	25	1056	166	201

  

TARIFICATION								
		FONTAINE ETOUPEFOUR				EVRECY	SAINTE HONORINE DU FAY	
		Salle multi-sports	Salle multi-activités	Dojo	Salle des associations	Salle multi-sports	Salle multi-activités	Dojo
CCVOO	1h/semaine	125€ (40 semaines)				125€ (40 semaines)	125€ (40 semaines)	
	2h/semaine	250€ (40 semaines)				250€ (40 semaines)	250€ (40 semaines)	
	Heure suppl.	4 €	4 €	4 €		4 €	4 €	4 €
Hors CCVOO	1h/semaine	400€ (40 semaines)				400€ (40 semaines)	400€ (40 semaines)	
	2h/semaine	800€ (40 semaines)				800€ (40 semaines)	800€ (40 semaines)	
	Heure suppl.	12 €	12 €	12 €		12 €	12 €	12 €

2 tarifs spéciaux

MFR Maltot	1h/semaine	80 €				80 €	80 €	80 €
	Heure suppl.	2,50 €	1,50 €	1,50 €		2,50 €	1,50 €	1,50 €
ITEP Champ Goubert à Evrecy	1h/semaine	80 €				80 €	80 €	80 €
	Heure suppl.	2,50 €	1,50 €	1,50 €		2,05 €	1,50 €	1,50 €

(\*) la salle des associations à mise à disposition gracieusement pour les réunions ponctuelles.

Il est précisé que les périodes de location sont basées sur 40 semaines par an afin de permettre à la collectivité :

- de fermer les salles pendant les vacances scolaires lorsque des interventions techniques sont nécessaires
- de fermer les salles lors des congés des agents chargés de l'entretien et de la surveillance
- de louer ou de mettre à disposition les salles le week-end pour des manifestations organisées sur un ou deux jours.

Une association sera considérée comme une association CCVOO (communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon) lorsque plus de la moitié de ses adhérents seront issus du territoire de la communauté de communes. Aussi, chaque année, il sera demandé aux associations de fournir un tableau dans lequel figurera le nombre d'adhérent par commune.

Concernant les locations ponctuelles, les demandes seront étudiées au cas par cas avec une tarification horaire basée sur les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus).

Il est précisé que les salles de sport sont mises gratuitement à disposition des écoles primaires du territoire.

La salle de sport située à Evrecy sera également mise gratuitement à disposition du collège Paul Verlaine à Evrecy.

Pour les locations des salles de sport le week-end, les conditions sont les suivantes :

	FONTAINE ETOUPEFOUR			EVRECY	SAINTE HONORINE DU FAY	
Désignation	Salle multi-sports	Salle multi-activités	Dojo	Salle multi-sports	Salle multi-activités	Dojo
Surface en m <sup>2</sup>	1350	100	240	1056	166	201

#### TARIFICATION

		FONTAINE ETOUPEFOUR			EVRECY	SAINTE HONORINE DU FAY	
		Salle multi-sports	Salle multi-activités	Dojo	Salle multi-sports	Salle multi-activités	Dojo
CCVOO	1 journée	150 €	100 €	150 €	150 €	100 €	150 €
hors CCVOO	1 journée	200 €	150 €	200 €	200 €	150 €	200 €

La demande de location devra parvenir à la communauté de communes au moins 2 mois avant la manifestation afin de prévenir les associations utilisatrices du gymnase.

Monsieur GOBE, Maire d'Esquay Notre Dame demande si les gymnases ne pourraient pas être mis à disposition des associations gratuitement. Il souligne que les communes subventionnent les associations et que le coût de location augmente d'autant la subvention versée par les municipalités.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 33 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre,

- **APPROUVE** les tarifs et les conditions de location proposés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à les appliquer à compter du 01 janvier 2018

#### DELIBERATION N°2017/185 : REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DE SPORT COMMUNAUTAIRES.

Le président informe le conseil communautaire que le règlement actuellement applicable pour la mise à disposition du gymnase situé à Fontaine Etopefour doit être mis à jour pour tenir compte des 2 nouvelles salles de sport et préciser certaines dispositions.

Il est donné lecture du règlement intérieur proposé.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur proposé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** son application à compter du 01 janvier 2018

#### DELIBERATION N°2017/186 : INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE VOIRIE.

Le Président rappelle la délibération prise le 28 septembre 2017 concernant les statuts de la communauté de communes.

Il est maintenant proposé au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire concernant la compétence voirie.

L'intérêt communautaire est défini de la manière suivante :

- Ü la prise en compte de toutes les voiries inscrites dans le domaine public communal (entretien, renouvellement et création pour les ZAE d'intérêt communautaire)
- Ü la prise en compte des trottoirs existants (entretien et renouvellement)
- Ü en cas de travaux sur une voirie, d'assurer les travaux d'assainissement pluvial nécessaires à sa bonne conservation (éléments de canalisations ou fossés).

La définition de l'intérêt communautaire de ces voies :

1) Sont considérés d'intérêt communautaire :

- Ü La bande de roulement de toutes les voies communales existantes et classées comme telles dans le domaine public des communes (tableau annexé) ;
- Ü Les dépendances de la bande de roulement :
  - les accotements, les fossés, les caniveaux et les ouvrages d'art existants (murs de soutènement, ponts). La reprise des ouvrages sera techniquement équivalente
  - les trottoirs existants (bordures et revêtements)
  - la signalisation horizontale réglementaire et les éléments de sécurité préexistants à des travaux engagés sur la bande de roulement
  - l'extension mesurée (inférieure à 20ml) des réseaux d'eaux pluviales existants sous les voiries d'intérêts communautaire et la création de nouveaux regards d'eaux pluviales sur les exutoires existants
  - la remise à niveau des regards des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement et chambres télécom ;
- Ü Pour les travaux modifiant la configuration actuelle des voiries, il sera demandé une participation financière communale sous la forme de fonds de concours, à due concurrence du montant des travaux engagés par la ccvoo ;
- Ü La création, l'aménagement et l'entretien des voiries des Zones d'Activités Economiques (ZAE) qui sont dans le domaine public communautaire ;
- Ü La création, l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, voies partagées et voies douces.

2) Sont hors compétence communautaire :

- Ü Les voiries nationales et départementales, ainsi que leurs dépendances ;
- Ü Les voies privées ;
- Ü Les voiries communales non classées dans le domaine public communal ;
- Ü Certaines dépendances des voiries communales classées d'intérêt communautaire, à savoir :
  - les clôtures et murets
  - les terrains laissés libres par les riverains en dehors de leurs murs de clôture
  - le mobilier urbain
  - la signalisation horizontale, verticale et autres moyens ;
- Ü La création de voies nouvelles ;
- Ü La création d'ouvrages d'arts ;
- Ü La création de tous les réseaux ;
- Ü Le déneigement, le salage, le balayage et désherbage ;
- Ü Les espaces verts et leur entretien ;
- Ü Les plantations et leur entretien ;
- Ü Le renforcement d'ouvrage d'art suite à une modification de trafic ou une modification de gabarit de la chaussée ;
- Ü Le ramassage des ordures et des déchets sur la voirie et ses dépendances ;
- Ü Les revêtements relevant d'une volonté spécifique communale d'aménagement urbain ou de cœur de village (pavés, marquages spécifiques, espaces piétonniers) ;
- Ü Les aménagements de sécurité ;

- Ü Les travaux concernant certains ouvrages qui peuvent être implantés dans l'emprise des voies communales, mais qui relèvent de régimes juridiques spécifiques. Sont ainsi visés les réseaux d'eaux domestiques, d'assainissements et les canalisations de gaz. Les lignes électriques, les câbles téléphoniques, la fibre optique, l'éclairage public, les décorations ponctuelles, les supports publicitaires et autres colonnes de toutes sortes enterrées ou aériennes.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'intérêt communautaire relatif à la compétence voirie tel que défini ci-dessus
- **AUTORISE** son application à compter du 01 janvier 2018

**DELIBERATION N°2017/187 : DISSOLUTION DU SYNDICAT ROUTIER DU CANTON DE BOURGUEBUS : TRANSFERT DE L'EMPRUNT N°A1400101 DE LA CAISSE D'EPARGNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON.**

Le Président informe le conseil communautaire que les communes adhérentes au syndicat routier du canton de Bourguébus ont transféré leur compétence voirie aux communautés de communes auxquelles elles sont rattachées.

En conséquence, le syndicat routier sera dissout au 31 décembre 2017.

Aussi, la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon doit reprendre la quote-part des emprunts contractés par le syndicat pour des travaux réalisés sur les communes de Fontenay le Marmion, Laize-Clinchamps, May sur Orne et Saint Martin de Fontenay.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise partielle par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de l'emprunt N°A1400101 octroyé par la Caisse d'Epargne pour un montant de 28 125.81 €
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce transfert

**DELIBERATION N°2017/188 : DISSOLUTION DU SYNDICAT ROUTIER DU CANTON DE BOURGUEBUS : TRANSFERT DES EMPRUNTS SFIL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON.**

Le Président informe le conseil communautaire que les communes adhérentes au syndicat routier du canton de Bourguébus ont transféré leur compétence voirie aux communautés de communes auxquelles elles sont rattachées.

En conséquence, le syndicat routier sera dissout au 31 décembre 2017.

Aussi, la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon doit reprendre la quote-part des emprunts contractés par le syndicat pour des travaux réalisés sur les communes de Fontenay le Marmion, Laize-Clinchamps, May sur Orne et Saint Martin de Fontenay.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise partielle par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les emprunts suivants contractés auprès du SFIL :

- Emprunt n° MIN 246504 EUR :

Reprise totale du capital restant dû au 1er janvier 2018 par la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour un montant de 140 827.77 €

- Emprunt n° MON213741EUR :

Reprise totale du capital restant dû au 1er janvier 2018 par la Communauté de Communes Vallée de l'Orne et de l'Odon pour un montant de 1 048.71 €

- Emprunt n° MIN257097EUR:

Reprise totale du capital restant dû au 1er janvier 2018 par la Communauté de Communes Vallée de l'Orne et de l'Odon pour un montant de 394 838.73 €

- Emprunt n° MON 217381EUR:

Reprise totale du capital restant dû au 1er janvier 2018 par la Communauté de Communes Vallée de l'Orne et de l'Odon pour un montant de 4 260.54 €

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces transferts

**DELIBERATION N°2017/189 : DISSOLUTION DU SYNDICAT ROUTIER DU CANTON DE BOURGUEBUS : TRANSFERT DE L'EMPRUNT N°10000417978 DU CREDIT AGRICOLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON.**

Le Président informe le conseil communautaire que les communes adhérentes au syndicat routier du canton de Bourguébus ont transféré leur compétence voirie aux communautés de communes auxquelles elles sont rattachées.

En conséquence, le syndicat routier sera dissout au 31 décembre 2017.

Aussi, la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon doit reprendre la quote-part des emprunts contractés par le syndicat pour des travaux réalisés sur les communes de Fontenay le Marmion, Laize-Clinchamps, May sur Orne et Saint Martin de Fontenay.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise partielle par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de l'emprunt N°10000417978 octroyé par le Crédit Agricole pour la somme de 388 416.67 €
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce transfert

**DELIBERATION N°2017/190 : DISSOLUTION DU SYNDICAT ROUTIER DU CANTON DE BOURGUEBUS : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES DE FONTENAY LE MARMION, LAIZE-CLINCHAMPS, MAY SUR ORNE ET SAINT MARTIN DE FONTENAY.**

Le Président informe le conseil communautaire que les communes adhérentes au syndicat routier du canton de Bourguébus ont transféré leur compétence voirie aux communautés de communes auxquelles elles sont rattachées.

En conséquence, le syndicat routier sera dissout au 31 décembre 2017.

Aussi, en raison de cette dissolution, la communauté de communes a repris les emprunts contractés par le syndicat routier du canton de Bourguébus pour les travaux réalisés sur les communes de Fontenay le Marmion, Laize-Clinchamps, May sur Orne et Saint Martin de Fontenay.

En conséquence, les annuités d'emprunts qui seront mandatées par la communauté de communes lui seront remboursées par ces communes.

Les modalités de remboursement des annuités d'emprunt seront prévues dans une convention passer entre les communes et la communauté de communes.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention prévoyant le remboursement des annuités d'emprunts par les communes de Fontenay le Marmion, Laize-Clinchamps, May sur Orne et Saint Martin de Fontenay.

**DELIBERATION N°2017/191 : DISSOLUTION DU SYNDICAT ROUTIER DU CANTON DE BOURGUEBUS : ENCAISSEMENT DU FCTVA ET REVERSEMENT AUX COMMUNES.**

Le Président informe le conseil communautaire que les communes adhérentes au syndicat routier du canton de Bourguébus ont transféré leur compétence voirie aux communautés de communes auxquelles elles sont rattachées.

En conséquence, le syndicat routier sera dissout au 31 décembre 2017.

Aussi, en raison de cette dissolution, le FC TVA qui devait revenir au syndicat routier pour les travaux réalisés au titre des années 2015 – 2016 et 2017 sera reversé à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

La communauté de communes reversera ensuite aux communes de Fontenay le Marmion, Laize-Clinchamps, May sur Orne, et Saint Martin de Fontenay le FC TVA qui leur revient au prorata des travaux qui ont été réalisés sur leur territoire.

Il est convenu que la quote-part du FC TVA relative à des travaux réalisés sur la commune de Saint André sur Orne sera également reversée à cette commune.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de recevoir le FC TVA relatif aux travaux des années 2015 – 2016 et 2017
- **AUTORISE** le président à rembourser aux communes de Fontenay le Marmion, Laize-Clinchamps, May sur Orne et Saint Martin de Fontenay la quote-part leur revenant en fonction du montant des travaux réalisés
- **AUTORISE** également le président à rembourser à la commune de Saint André sur Orne, qui se trouve en dehors de son territoire, la quote-part lui revenant en fonction du montant des travaux réalisés

**DELIBERATION N°2017/192 : DISSOLUTION DU SYNDICAT ROUTIER DU CANTON DE BOURGUEBUS : TRANSFERT DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Le Président informe le conseil communautaire que les communes adhérentes au syndicat routier du canton de Bourguébus ont transféré leur compétence voirie aux communautés de communes auxquelles elles sont rattachées.

En conséquence, le syndicat routier sera dissout au 31 décembre 2017 et le matériel informatique qui appartenait au syndicat sera transféré à la communauté de communes.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert du matériel informatique
- **AUTORISE** le président à passer les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce matériel informatique à l'actif de la communauté de communes.

<b>DELIBERATION N°2017/193 : DECISION MODIFICATIVE N°9 – BUDGET PRINCIPAL.</b>
--

Le président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder au transfert de crédits suivants :

Transférer la somme de 3 200 € du compte 61524 « entretien des bois et forêts » au compte 66112 « intérêts – rattachement des ICNE ».

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le transfert de crédits proposé
- **AUTORISE** le président modifier les inscriptions budgétaires en conséquence

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H.

Le Président

Bernard ENAULT